

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD147

présenté par

Mme Luquet, M. Cosson, M. Milliennne, Mme Lasserre, M. Pahun et M. Ott

ARTICLE 3

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Les députés et sénateurs élus dans le ressort de la conférence régionale de gouvernance en sont membres de droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, par cet amendement, de faire en sorte que les députés et sénateurs du territoire concerné par la conférence régionale de gouvernance en soient membres de droit. Il est en effet important que les parlementaires soient associés étroitement aux enjeux liés au zéro artificialisation nette des sols sur leur circonscription.